



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des rapatries

Question écrite n° 39506

Texte de la question

M. Christian Vanneste demande a M. le ministre des relations avec le Parlement s'il envisage d'accorder aux nombreux suppletifs a la retraite et dont le revenu mensuel est inferieur au SMIC le benefice d'une allocation differentielle afin qu'ils puissent avoir une pension au moins egale a 5 000 francs par mois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est informe que les anciens suppletifs de l'armee francaise en Algerie beneficient comme tous les rapatries d'Algerie des dispositions de la loi no 64-1330 du 26 decembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis a des Francais ayant reside en Algerie, ainsi que celles decoulant de la loi no 85-1274 du 4 decembre 1985 portant amelioration des retraites des rapatries. De plus, les anciens suppletifs beneficient d'une validation a titre gratuit, dans le cadre du regime general de la securite sociale, des annees de services accomplies dans les formations suppletives, ainsi qu'eventuellement des periodes de detention en Algerie, posterieurement au 3 juillet 1962. Ces memes periodes sont validees dans les memes conditions, au titre de la retraite complementaire servie par l'IRCANTEC. Enfin, la loi no 94-488 du 11 juin 1994 a prevu une aide specifique aux conjoints survivants d'un ancien suppletif dont les ressources mensuelles n'excedaient pas 4 000 F au 1er janvier 1995. Il n'est pas envisage de modifier l'ensemble de ces diverses dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39506

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2949

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4014